

Parcs éoliens, les porteurs de projet devant le Conseil d'État

AUDE

La société belge Biorganotec tente de défendre devant le Conseil d'État ses deux projets d'installation de 24 éoliennes entre Villeneuve-les-Corbières et Embres-et-Castelmaure.

Depuis le début, la méfiance l'emporte autour des deux grands projets de parcs éoliens que la société belge Biorganotec voudrait implanter dans la vallée de Paradis, à cheval sur le territoire des communes de Villeneuve-les-Corbières et Embres-et-Castelmaure, dans l'Aude.

Refus du préfet

Sous deux noms, Parc éolien de la Vallée du Paradis Embres et Parc éolien de la Vallée du Paradis Villeneuve, l'entreprise, rachetée en 2020 par Cubico Sustainable Investments, fonds d'investissements britannique spécialisé dans les énergies renouvelables, avait demandé la délivrance de l'autorisation d'exploiter seize aérogénérateurs à Embres-et-Castelmaure et huit autres à Villeneuve-les-Corbières. Mais, fait rare, le préfet de l'Aude a pris un arrêté le 21 avril 2017 pour signifier son refus. La société a porté l'affaire en justice et a été déboutée le 26 février 2019 par le tribunal administratif de Montpellier, puis le

12 juin 2020 par la cour administrative d'appel de Marseille. Les éléments suscitant l'inquiétude de la Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à l'encontre de ces projets étaient nombreux : absence de solution légale de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, « co-visibilité » sur de nombreux patrimoines culturels et paysagers, dont certains classés à l'UNESCO, comme le Canal du Midi, le Sentier Cathare, les « forteresses de montagne » (Quéribus, Aguilar, Peyrepertuse, Puilaurens et Termes), le Pech de Bugarach, ou encore le projet de Parc Naturel Régional Corbières et Fenouillèdes.

Dernier ressort

Pourtant, les deux sociétés porteuses du projet se présentaient à nouveau ce lundi 24 octobre à Paris, devant le Conseil d'État, plus haute juridiction administrative et arbitre de dernier ressort pour l'éolien.

Elles demandaient qu'il soit en-



Deux projets de parcs éoliens de la région devant le Conseil d'État. PHOTO CHRISTOPHE BARREAU

joint au préfet de l'Aude de poursuivre l'instruction de leur demande et d'engager la phase d'enquête publique préalable dans un délai d'un mois. Le rapporteur public en charge du dossier n'a eu besoin de détailler qu'un seul argument pour réfréner leurs velléités.

UNESCO et radar

« Les éoliennes sont soumises à des prescriptions générales qui prévoient que leur installation ne doit pas perturber les radars et les installations de sécurité

météorologiques. Elles ne peuvent être installées en-deça d'une distance de 10 kilomètres sauf avis favorable de Météo-France », a-t-il souligné. Dans ce cas précis, une ou plusieurs éoliennes sont situées dans la zone de protection du radar d'Opoul-Périllos. Leur implantation est donc de nature à perturber, de manière significative, la capacité de mesure du radar et sa capacité à contribuer « aux missions de sécurité météorologique des personnes et de biens ».

Les sociétés requérantes sou-

naient inversement que l'avis de Météo-France n'était pas pertinent et demandaient qu'une étude d'impact soit engagée. Le rapporteur public n'a pas souhaité souscrire à leur demande. « La réalisation d'une étude d'impact n'est pas pertinente, selon lui, et l'avis défavorable de Météo-France est un motif de refus valable. » Il a donc proposé donc le rejet des deux pourvois. Le Conseil d'État, qui suit les conclusions de ses rapporteurs publics dans 90 % des cas, rendra sa décision dans les prochaines semaines.